



Commune d' **ASPREMONT**

Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019

Signature et cachet de la Mairie :

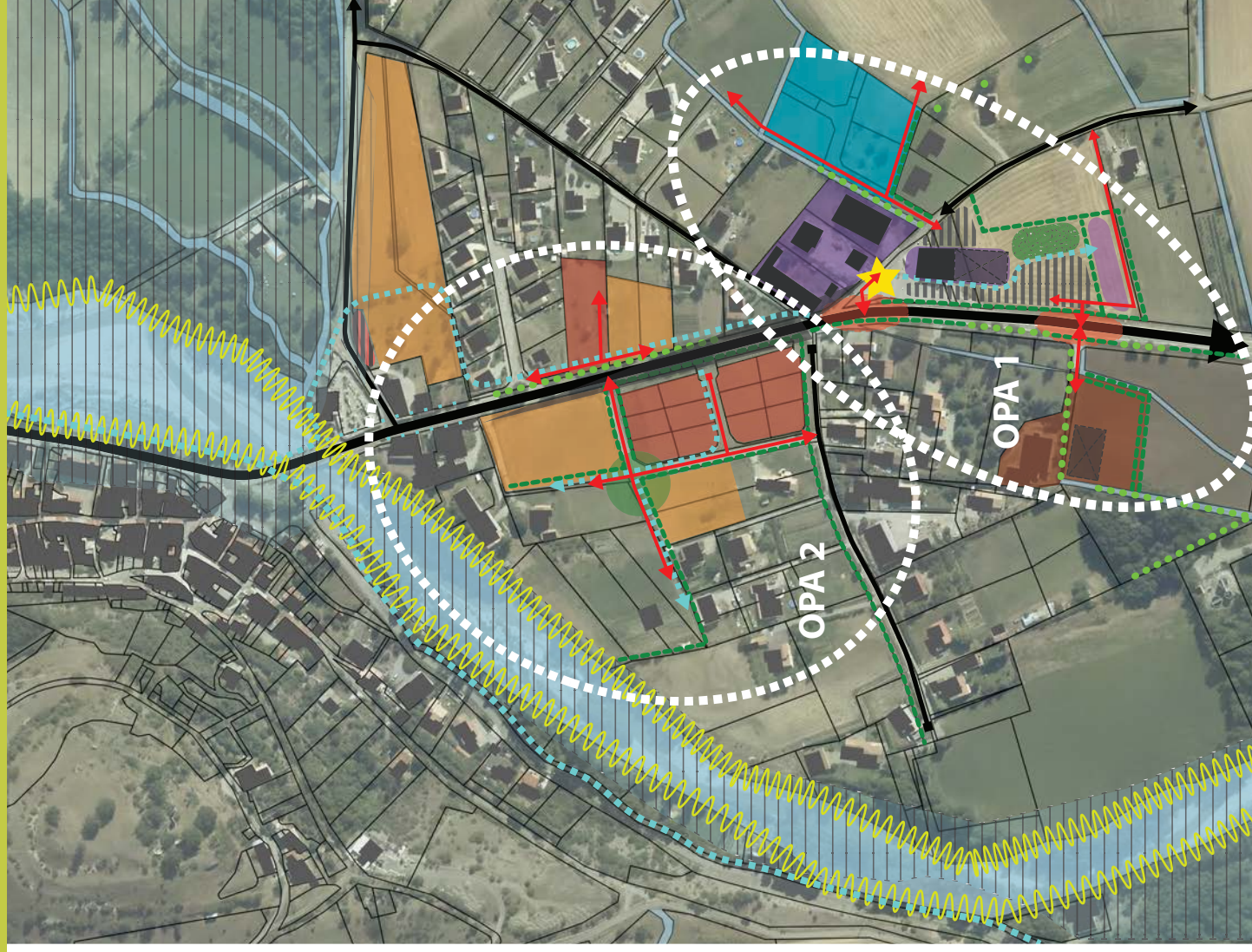


PLU Aspremont OAP 1 et 2 : entrée Sud et centre du village

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 et 2 sont situées dans la partie Sud du village, correspondant à la zone d'extension urbaine.

Les trois enjeux principaux de ces OAP sont :

- la restructuration du tissu urbain, par l'aménagement et la requalification de l'entrée Sud du village et par la restructuration du tissu urbain au centre du village ;
- la desserte piétonne de tous les quartiers du village par la création d'une circulation piétonne continue entre le centre ancien et l'entrée Sud notamment ;
- la protection des milieux et des fonctionnalités écologiques.



OAP n°1 : Entrée de village Sud

Cette zone en entrée Sud du village est la **première vision d'Aspremont depuis la RD1075**. Elle a vocation de regrouper **commerces, services et équipements publics** tout en permettant la **requalification de l'entrée de village**. Le développement de la zone permettra d'accueil de nouveaux **commerces et services, une halle de marché couvert, des équipements sportifs** (tennis, football, club housse ...), **des toilettes publiques, une aire d'accueil pour les camping-cars, un parc regroupant aire de pique-nique et jeux pour enfants**. Un **espace de stationnement paysagé** mutualisé permettra de satisfaire les différents utilisateurs de la zone. Enfin, l'accès à la zone agricole et aux futurs quartiers devra être pris en compte.

Ainsi enjeux de cette zone seront :

- **Requalifier l'entrée de village** ;
- **Renforcer l'attractivité de la commune** par la création d'équipements (sportifs, de loisir, de services ...) à destination des aspremontais ;
- **Favoriser l'arrêt du flux de circulation** de la RD1075 ;
- **Garantir l'accessibilité** de la zone.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'aménagement, une attention particulière devra être apportée :

- A **l'intégration des aménagements** dans le contexte paysager et agricole ;
- A **l'aspect qualitatif du traitement des espaces publics et des bâtiments** ;
- Aux **continuités des circulations** et la **prise en compte des différents usagers de la zone** (commerçants, clients et livraisons, sportifs, touristes et personnes de passages, riverains présents et futurs, agriculteurs ...).

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE



Conserver et protéger les éléments structurants existants (haie, alignement, sujet isolé)



Renforcer les continuités écologiques et favoriser l'intégration des installations existantes ou futures dans le paysage



Renforcer la fonctionnalité écologique en créant des espaces relais de la trame verte et bleue : créer un espace vert ouvert au public (parc et espaces de pique-nique)

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE



Aménager un lieu de vie collective de plein air (placette)



Espace dédié au stationnement : parking végétalisé



Espace principalement dédié à l'installation de commerces, bureaux, hôtellerie et services



Espace principalement dédié aux installations sportives



Espace aménager pour l'accueil des camping-cars



Espace principalement dédié à l'artisanat / entrepôt



Emprise des nouvelles constructions



Alignement des façades

PRINCIPES DE CONNEXIONS



Assurer la continuité des cheminements doux : liaisons entre centre ancien et entrée Sud (secteur OAP)



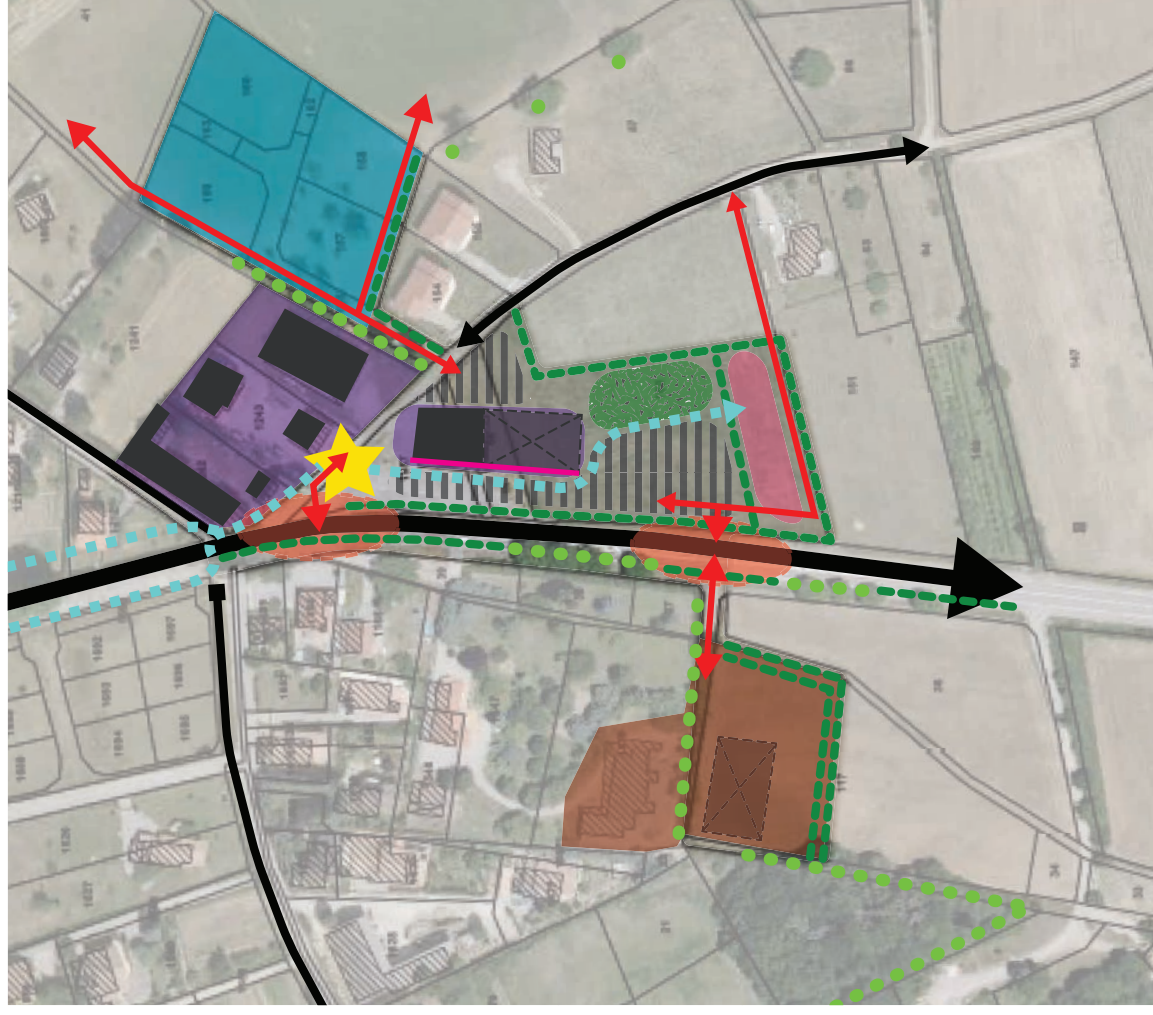
Permettre la connexion des parcelles sur les voies de desserte existantes. Assurer la circulation et l'accès des différents usagers (commerces, résidents, engins agricoles, secours ...)



Aménager des carrefours sécurisés sur la RD1075



Maintenir les circulations existantes



OAP n°2 : Centre du village

Cette zone urbaine située au centre du village, entre le Buëch et l'entrée Sud, et traversée par la RD1075, **manque de lisibilité** et est difficilement perçue comme zone urbaine. Le manque de trame urbaine et de densité explique en partie cette perception.

Ainsi les enjeux de cette zone seront triples :

- **Structurer la trame urbaine** pour rendre plus lisible le tissu urbain ;
- **Renforcer la trame des cheminements doux** pour favoriser les échanges entre parties nord et partie sud du village ;
- **Renforcer les éléments de la trame verte et bleue** (continuité écologique et espace relais).

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE

 Conserver et protéger les éléments structurants existants (haie, alignement, sujet isolé)

 Renforcer les continuités écologiques et favoriser l'intégration des installations existantes ou futures dans le paysage

 Préserver et mettre en valeur la ripisylve du Buëch

 Préserver les habitations du bruit par un merlon planté

 Renforcer la fonctionnalité écologique en créant des espaces relais de la trame verte et bleue

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

 Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Permettre la densification : petits collectifs, de maisons mitoyennes, ... Densité moyenne 20 log / ha

 Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardin Densité mini : 10 log / ha

PRINCIPES DE CONNEXIONS

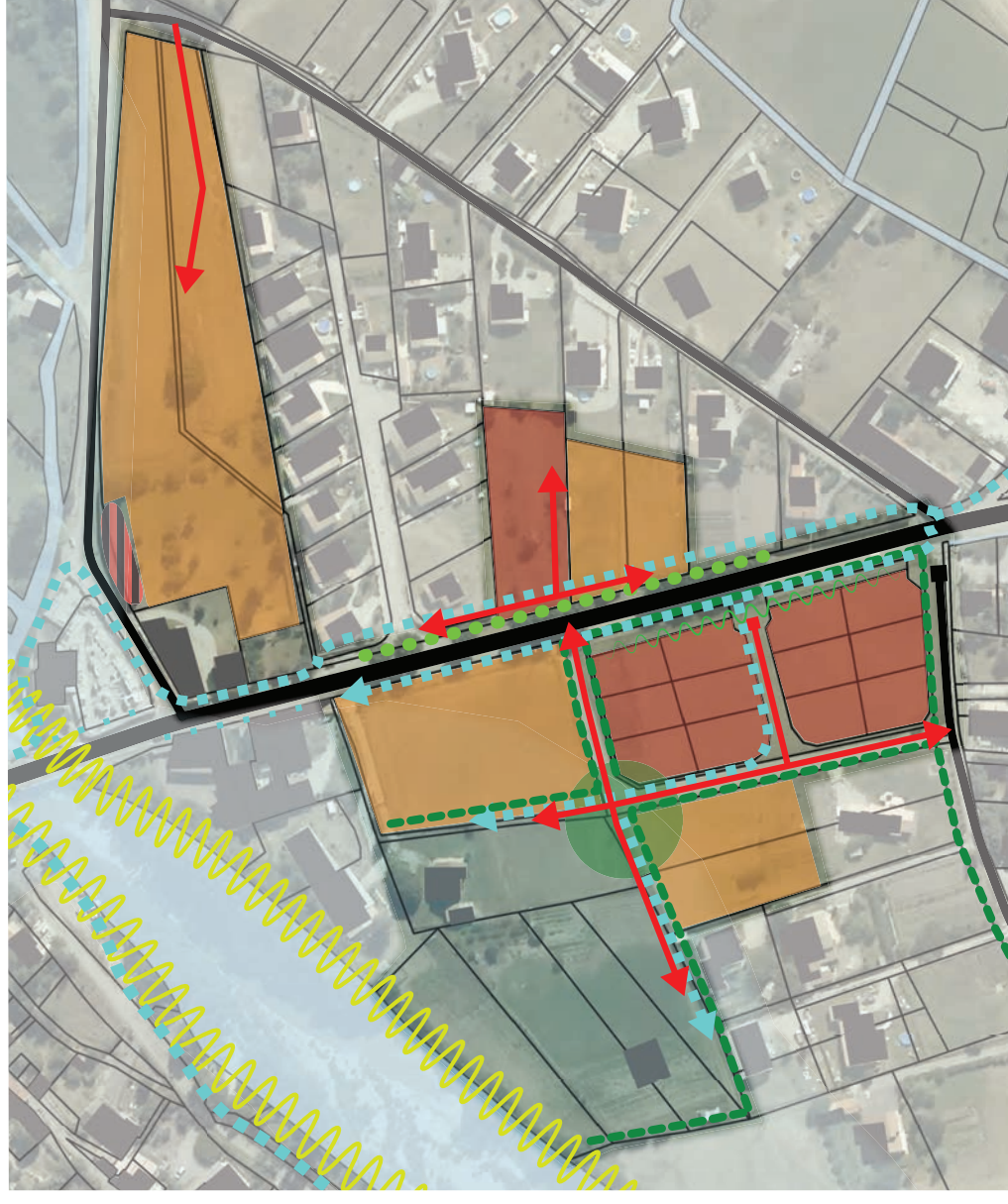
 Assurer la continuité des cheminements doux : liaisons entre centre ancien et entrée Sud (secteur OAP)

 Permettre la connexion des parcelles sur les voies de desserte existantes. Assurer la circulation et l'accès des différents usagers

 Maintenir les circulations existantes

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement et d'assurer la structuration du tissu urbain, les aménagements devront :

- Favoriser la **densification** de la zone. Les zones les plus denses pourront accueillir des maisons mitoyennes ou des petits collectifs de type maisons accueillants plusieurs appartements. Cette zone a une vocation principalement résidentielle, le règlement autorise cependant l'installation d'autres destinations (voir règlement).
- Assurer la desserte des parcelles en **limitant les connexions directes sur la RD1075**,
- Créer une **continuité des cheminements doux** entre les différents quartiers,
- Border les voies de desserte et les cheminements de **haies paysagères**, continuité de la trame verte et bleue,
- Créer un merlon planté en bordure de RD1075, permettant de préserver les futurs habitations des nuisances sonores dues à la circulation.



OAP n°3 : Quartier d'habitation lieu-dit «Le Chateau»

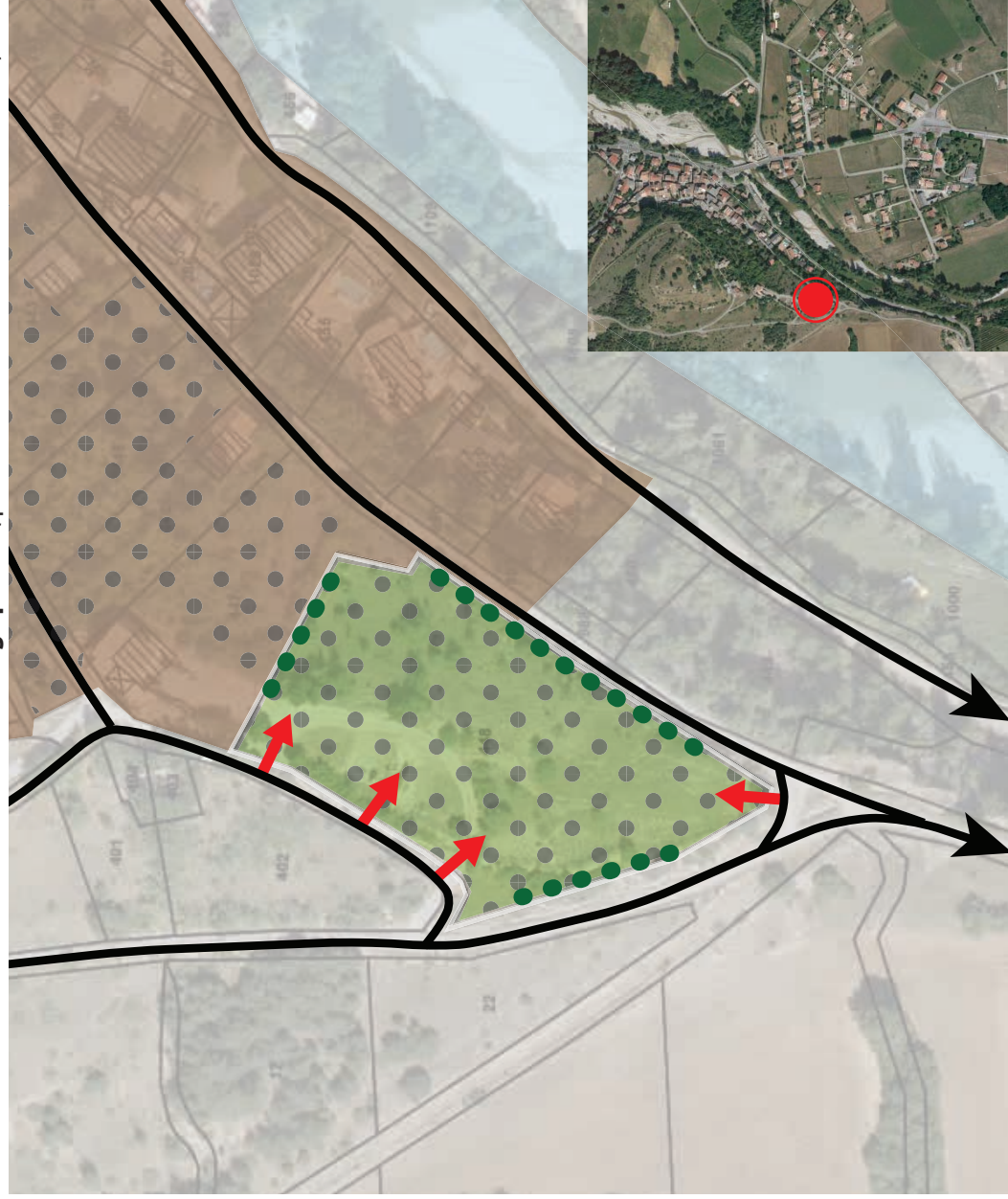
Cette parcelle est située au Nord-Ouest du centre ancien et en **continuité de la trame urbaine**. Le développement de ce quartier permet d'accueillir de nouvelles habitations dans un **cadre naturel de qualité**. Ainsi s'ajoutent aux enjeux de **renforcement de l'offre en logements**, des enjeux de **conservation du cadre naturel et paysager**.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'aménagement, l'urbanisation de cette parcelle devra faire l'objet d'**une ou plusieurs opérations d'ensemble** rendues cohérentes par la fourniture d'un **plan d'aménagement d'ensemble** garantissant :

- la **cohérence**, la **qualité architecturale** des bâtiments et la **densité des constructions** sur la parcelle,
- leur **intégration dans le paysage bâti et naturel**,
- le **maintien des trames végétales existantes** (le remplacement des plantations si besoin), leur **renforcement** en bordure de parcelles par des espèces végétales locales et la

plan-tation d'arbres de hautes tiges en coeur de parcelle afin d'améliorer l'**intégration du bâti** dans le cadre paysager,

- le respect de la **topographie** du terrain,
- la **limitation des espaces imperméabilisés**,
- la **limitation au strict minimum de l'éclairage public** (points lumineux et intensité lumineuse).



PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE



Conserver et protéger les éléments structurants existants (haie, alignement, sujet isolé)



Espace urbanisé comportant une forte couverture boisée (nombreux arbres de hautes tiges plantés sur les parcelles)



Créer une continuité boisée en coeur de parcelles : ratio minimum 1 arbre de haute tige (espèces végétales locales) pour 50m² de surface non bâtie (jardin)

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE



Espace urbanisé existant



Espace principalement dédié aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site par la création de petits logements collectifs ou maisons mitoyennes et de résidence avec jardin planté de minimum 1 arbre de hautes tiges pour 50m² d'espace non bâti. Densité mini : 9 log/ha



Espace à pente forte (construction déconseillée)

PRINCIPES DE CONNEXIONS



Accès à la parcelle



Voie interne existante : à conserver